

Municipalité de Rigaud

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, donne avis qu'il a approuvé en date du 11 août 2015, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de Rigaud, située dans la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, pour lui donner le nom de « Ville de Rigaud ».

*Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire,*
PIERRE MOREAU

4964

Énergie et Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1559

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 9 septembre et se terminera le 23 septembre 2015 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière d'Abitibi et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Canton de Landry : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Faucher : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Pascalis :

le bloc : A;

les lots 1, 2;

rang 1 : les lots 29, 30A, 30B, 31A, 31B, 32 à 71, 72A, 72B;

rang 2 : les lots 29A à 29C, 30A à 30C, 31A à 31C, 32A à 32C, 33A, 33B, 34 à 52, 53A, 53B, 54A, 54B, 55A, 55B, 56A, 56B, 57 à 61, 62A, 62B, 63 à 66;

rang 3 : les lots 29 à 32, 33A à 33C, 34A à 34C, 35A à 35D, 36A à 36D, 37A à 37D, 38A à 38C, 39 à 61;

rang 4 : tous les lots de ce rang;

rang 5 : tous les lots de ce rang;

rang 6 : tous les lots de ce rang;

rang 7 : tous les lots de ce rang;

rang 8 : tous les lots de ce rang;

rang 9 : tous les lots de ce rang;

rang 10 : tous les lots de ce rang.

Canton de Tiblemont : tous les lots de ce cadastre.

Village de Doucet : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Boisseau : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Dollard : tous les lots de ce cadastre.

Canton de Senneterre :

les îles 1 à 4;

les lots 64 à 75;

une partie du lot 63, 63-1;

rang A : tous les lots de ce rang;

rang 1 : tous les lots de ce rang;

rang 2 : tous les lots de ce rang;

rang 3 : tous les lots de ce rang;

rang 4 : tous les lots de ce rang;

rang 5 : tous les lots de ce rang;

rang 6 : les lots 10 à 16, 17A, 17B, 18A, 18B, 19, 20A, 20B, 21 à 24, 25A, 25B, 26 à 32, 33A, 33B, 34A, 34B, 35, 36, 37A à 37C, 38A à 38C, 39 à 63;

rang 7 : les lots 10 à 21, 22A, 22B, 23 à 30, 35 à 62;

rang 8 : les lots 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A, 14B, 15, 16A, 16B, 17A, 17B, 18A, 18B, 19 à 28, 29A, 29B, 30 à 34, 35A, 35B, 36 à 39, 42 à 65, 69, 70;

rang 9 : les lots 10 à 18, 19A, 19B, 20 à 28, 29A à 29C, 30A, 30B, 31 à 43, 44A, 44B, 45 à 60, 61A, 61B, 62A, 62B;